

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR ÊTRE INDEMNISÉ ?

### 01 En tant que victime

Remplissez un formulaire de demande d'indemnisation d'une maladie due à l'amiante (AFA 01 F) et demandez à votre médecin de compléter l'attestation médicale (AFA 02 F).


#### Avez-vous besoin d'aide d'une autre personne ?

Si oui, faites également remplir par votre médecin l'attestation médicale pour l'aide d'une autre personne (AFA 04 F).

Envoyez ces documents au Fonds amiante.

### 02 En tant que proche

Remplissez un formulaire de demande d'indemnisation suite à un décès (AFA 03 F) que vous envoyez ensuite au Fonds amiante.



Vous trouverez tous nos formulaires sur [www.fondsamiante.be](http://www.fondsamiante.be)



## CONTACT

Fonds amiante  
Avenue de l'Astronomie 1  
1210 Bruxelles



+32 2 272 20 80



[afa.fr@fedris.be](mailto:afa.fr@fedris.be)

Plus d'informations sur notre site web

.be

[WWW.FONDSAMIANTE.BE](http://WWW.FONDSAMIANTE.BE)

Janvier 2026



# LE FONDS AMIANTE

## QUELS SONT MES DROITS ?



## LE FONDS AMIANTE

a été créé en 2007 et est géré par Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Le Fonds amiante (AFA) informe, indemnise et accompagne toutes les victimes de l'amiante qui y ont été exposées en Belgique : travailleurs du secteur privé et du secteur public, travailleurs indépendants et victimes environnementales, ainsi que leurs proches en cas de décès.

Nous indemnisons les maladies suivantes :

- Mésothéliome
- Asbestose
- Épaississements pleuraux diffus bilatéraux
- Cancer du larynx provoqué par l'amiante
- Cancer du poumon provoqué par l'amiante
- Cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante

## À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT ?

### EN TANT QUE VICTIME DE MÉSOTHÉLIOME

vous avez droit à un montant mensuel fixe de 2.319 € et à un montant unique de 12.682 €.

### EN TANT QUE PROCHE D'UNE VICTIME DE MÉSOTHÉLIOME DÉCÉDÉE

vous avez droit à 1.268,20 € maximum de participation aux frais funéraires, plus un montant unique de :

- 46.380 € en tant que conjoint ou en tant que cohabitant légal (sous conditions)
- 23.190 € en tant qu'ex-partenaire avec droit à une pension alimentaire
- 38.650 € en tant qu'enfant ayant droit aux allocations familiales

**TOUS LES MONTANTS MENTIONNÉS DANS CETTE BROCHURE ÉTAIENT VALABLES AU 01-03-26 (ET NE TIENNENT DONC PAS COMPTE D'ÉVENTUELLES INDEXATIONS APRÈS CETTE DATE).**

### EN TANT QUE VICTIME D'UNE AUTRE MALADIE INDEMNISÉE PAR L'AFA

vous avez droit à un capital mensuel de 23,19 € par % d'incapacité physique.

### EN TANT QUE PROCHE D'UNE VICTIME DÉCÉDÉE D'UNE AUTRE MALADIE INDEMNISÉE PAR L'AFA

vous avez droit à 1.268,20 € maximum de participation aux frais funéraires, plus un montant unique de :

- 23.190 € en tant que conjoint ou en tant que cohabitant légal (sous conditions)
- 11.595 € en tant qu'ex-partenaire avec droit à une pension alimentaire
- 19.325 € en tant qu'enfant ayant droit aux allocations familiales

Si votre état de santé nécessite l'intervention d'une autre personne au quotidien, une indemnité mensuelle supplémentaire est possible (2.154,11 € à temps plein - 1.077,06 € à mi-temps).

Tous les montants ci-dessus sont indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si vous acceptez une indemnisation du Fonds amiante, vous perdez le droit de porter votre affaire devant les tribunaux.

## ACCOMPAGNEMENT

Nos assistants sociaux proposent un accompagnement administratif pour vous aider à introduire une demande d'indemnisation et après la reconnaissance comme victime de l'amiante.